



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE
Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

République

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 091-219106390-20230227-ARRETE142023-AR

Département de l'ESSONNE



Le 27 mars 2023

ARRETE PERMANENT n° 14-2023

Arrêté portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

Le Maire de la commune de VAYRES-SUR-ESSONNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 422-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que les caractéristiques d'étroitesse et que les risques d'affaissement de certaines chaussées communales ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur ces sections la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur ces routes,

Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°18-2021 du 27 avril 2021 pour y rajouter le Chemin des Sources.

Article 1 :

La circulation sur les voies communales de Vayres-sur-Essonne suivantes est interdite dans les deux sens pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes :

- Rue du Sourdet et le Chemin de Moque Souris,
- Rue du Barreau (partie basse du n°2 au n°6),
- Rue de la Ruchère et les Chemins des Cressonnières, de l'Abreuvoir et des Sources,
- Rue de l'église (du n° 1 au n°36) et la Rue Traversière,

Commune
adhérente



Parc
naturel
régional
du Gâtinais français

Arrondissement d'ETAMPES – Canton d'Etampes

Courriel : accueil@mairie-vayres-essonne.fr & Site : www.mairie-vayres-essonne.fr

- Chemin de la rue du Moulin,
- Chemin de Bouville et le Clos des Ormes.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, notamment les secours, la collecte des ordures ménagères, véhicules agricoles accédant à des terrains situés sur le territoire de la commune de Vayres-sur-Essonne.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Vayres-sur-Essonne.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

Par dérogation et sur demande expresse, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes pourra être autorisée en raison de travaux réalisés chez des riverains si cela est possible suivant la configuration de la voie.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vayres-sur-Essonne et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis :

- au Commandant du centre de secours de Boutigny-Vayres,
- au Commandant de Brigade de gendarmerie de Guigneville,
- à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- à la SEMAER,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Jocelyne BOITON

